



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

À

GAEC DU BRIN D'AUVERGNE
Le Brin de Verne
43200 LAPTE

Objet : Clôture de sécurité fosse à lisier et remplissage

Réf. : D22-1309

Pièces jointes :

-photo de la fosse à lisier

-arrêté ministériel du 27 décembre 2013

Dossier suivi par : BADON Ludovic

Au Puy-en-Velay, le 12 décembre 2022

Monsieur,

L'inspecteur des installations classées, Monsieur Ludovic BADON s'est rendu le 06/12/2022 le long des bâtiments agricoles (stabulation de vaches laitières) implantés sur la parcelle n°0933 section OD, commune de LAPTE.

Votre exploitation est connue de nos services comme une installation classée soumise à déclaration pour un élevage de 60 vaches laitières et 30 bufflones. La dernière preuve de dépôt délivrée est du 01 octobre 2021 lors de la modification des effectifs entretenus sur votre site d'élevage.

Il a été constaté que la fosse à lisier de la stabulation des vaches laitières présente une clôture de sécurité très endommagée. Un risque de chute dans la fosse doit être évité, d'autant plus que l'ouvrage de stockage des effluents est en bordure d'une voie verte où de nombreuses personnes peuvent circuler. Par ailleurs, votre fosse à lisier est quasiment pleine, la garde de sécurité de 50 cm est largement dépassée.

Il est donc nécessaire dans les plus brefs délais :

- de réparer la clôture de sécurité, la clôture de sécurité doit être au minimum de 2 m de hauteur (article 3-3-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à déclaration)
- de vider en partie la fosse à lisier afin de préserver la garde de sécurité

Vous devez dans les plus brefs délais respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (photos dans ce cas). **Dans le cas contraire, il pourra vous être imposé une mise en demeure** afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice, par délégation,

Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animale et aménagement
RICHARD DELABRE

GAEC DU BRIN D'Auvergne
Le Brus de Verne
43200 LAPTE
le 6 décembre 2022

Clôture de sécurité absente
et très endommagée

Fosse quasiment pleine, absence de la
garde de sécurité de 50 cm

